

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2018

Le vendredi 9 novembre 2018 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le lundi 29 octobre 2018 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents, excusés, pouvoirs :

Nom Prénom	
Jean-Philippe GUILLEUX	Présent
Jean-Pierre MARTIN	Donne pouvoir à Joël BEAUDUSSEAU
Danièle DANARD	Présente
Joël BEAUDUSSEAU	Présent
Francette JONCHERAY	Présente
Dominique PILLET	Excusé
Patrice FAUCHEUX	Présent
Annie PINARD	Présente
Anne-Marie NICOLLE	Présente
Isabelle CHÂTELAIN	Absente
Anne-Marie JANAULT	Présente
Murielle QUESNE	Présente
Loïc GAUDIN	Présent
Sébastien HUET	Présent
Christian MIRRETTI	Donne pouvoir à Jean-Philippe GUILLEUX
Cédric RENO	Présent
Myriam ROCHE	Présente
Alain DELÉCOLLE	Donne pouvoir à Myriam ROCHE
Anita BOUVIER	Présente

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers représentés	17

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

Secrétaire de séance	Myriam ROCHE
Compte rendu affiché le	12 novembre 2018

ORDRE DU JOUR

1. Avis sur enquête publique :
 - a. Autorisation d'exploiter de SAS Action logistics
 - b. Plan épandage de boues d'Angers Loir Métropole
2. Plan local d'urbanisme intercommunal : désignation des représentants
3. Modification de la demande de Fonds de concours au titre de l'année 2018
4. Admission en non-valeur
5. Subvention à verser à la CUMA
6. Décision modificative du budget
7. Mise à disposition de locaux et de matériel auprès de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe
8. Convention avec les Francas
9. Travaux Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine et Loire
10. Demande d'autorisation d'urbanisme pour des travaux à l'école maternelle
11. Convention de passage de réseau d'adduction d'eau potable
12. Décisions prises sur délégation
13. Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal qui l'accepte l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

1. Désignation des représentants à la commission électorale

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 5 OCTOBRE 2018

Le compte rendu de la réunion du 5 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

2018-67 AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE PLATEFORME LOGISTIQUE

Le 16 mai 2018, le Président Directeur Général de la SAS ACTION LOGISTICS France a sollicité l'organisation d'une enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique située au parc d'activité Angers Océane à Verrières en Anjou.

Par arrêté préfectoral du 30 août 2018, une enquête publique a été ouverte du mercredi 26 septembre au vendredi 26 octobre 2018 dans les formes prescrites par le code de l'environnement.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral précité, le Conseil Municipal de Corzé est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation formulée par la SAS ACTION LOGISTICS.

Conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'agissant d'une délibération portant sur une installation classée pour la protection de l'environnement, une note présentant le projet a été adressée aux membres du Conseil Municipal avec la convocation,

Le projet consiste à édifier un bâtiment de 70.000 m² en vue de l'exploitation d'une plateforme logistique destinée à approvisionner les magasins de discount non alimentaire ACTION.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable

2018-68 AVIS SUR LE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA BAUMETTE

La communauté urbaine Angers Loir Métropole dispose d'une station d'épuration située à la Baumette qui traite les eaux usées de l'agglomération angevine d'une capacité nominale de 285.000 Equivalents habitants.

Un projet de plan d'épandage des boues issues de cette station est soumis à une enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement. Ce projet de plan d'épandage concerne 56 communes dont la commune de Corzé.

Le Conseil Municipal est sollicité pour donner son avis sur ce plan d'épandage.

Le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 1 voix contre, émet un avis favorable

PLUI : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe finalise la procédure de révision du plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire de l'ancienne Communauté de communes du Loir et lance une nouvelle procédure pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme à l'échelle de l'intégralité du territoire de la Communauté de communes.

Il convient de désigner les représentants de la commune de Corzé au sein de la commission d'élaboration de ce futur PLUI.

Le Conseil Municipal désigne

Jean-Philippe GUILLEUX, délégué titulaire

Jean-Pierre MARTIN, délégué suppléant

Joël BEAUDUSSEAU, ambassadeur

2018-69 FONDS DE CONCOURS 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE

Par délibération 2018-43 du 5 juillet 2018, la commune de Corzé a sollicité un fonds de concours pour le financement de l'acquisition de matériel à hauteur de 47000 euros.

Par délibération du 18 octobre 2018, le Conseil Communautaire a attribué un fonds de concours de 49406 euros à la commune de Corzé.

Monsieur le Maire propose donc de modifier la demande de fonds de concours à hauteur du montant attribué

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le règlement de fonds de concours de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

SOLLICITE l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 49406 euros au titre de l'année 2018 afin de financer les équipements suivants :

Dépenses		Recettes	
Faucheuse débroussailleuse	50 000.00 €	fonds de concours	49 406.00 €
Tracteur 100 cv	40 000.00 €	autofinancement	60 594.00 €
Tracteur 80 cv	20 000.00 €		
Total des dépenses TTC	110 000.00 €	Total des recettes	110 000.00 €

2018-70 ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe qu'il est saisi par le comptable public d'une demande d'admission en non-valeur pour un titre émis par la commune en 2015.

Le montant de ce titre s'élève à 6.51 euros sur le budget principal.

Il s'agit d'une facture de services périscolaires d'un seul débiteur non recouvrées car la somme est inférieure au seuil des poursuites.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur le titre 502 du budget 2015.

La dépense en résultant est prévue sur l'exercice 2018 au budget principal, compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu l'instruction budgétaire M. 14,
Vu la demande d'admission en non-valeur faite par le comptable public le 27 juillet 2018,

A l'unanimité

ACCEPTE l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 6.51 euros.
DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6541.

2018-71 SUBVENTION

Dans le cadre de l'organisation des ruralités à Corzé, la commune de Corzé a versé une subvention de 5000 euros à l'association organisatrice, payé les factures d'ordures ménagères (240 euros) et d'eau potable (158.46 euros).

En dédommagement de l'occupation du hangar et des frais d'électricité, indispensables à l'organisation de cette manifestation, Monsieur le Maire propose de verser à la CUMA de Corzé une subvention de 500 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ATTRIBUE une subvention de 500 euros à la CUMA de Corzé.

2018-72 DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision 2018-32 du 1^{er} juin 2018 relative à l'échange de terrains rue du vieux bourg. Cet échange a été convenu à l'euro symbolique. Ce type d'opération est assimilé à une subvention remise ou reçue par la collectivité.

La remise pour 1 € ne signifie pas que le bien remis n'a aucune valeur ou vaut 1 €. Sa valeur est celle inscrite au bilan de la collectivité qui remet l'immobilisation.

L'acquisition à l'euro symbolique est également interprétée comme une subvention. La valeur du bien doit être inscrite au bilan de la collectivité qui le reçoit.

La valeur retenue de ces terrains est de 54.85 euros le m². il s'agit du prix de référence constaté par les services fiscaux.

Ainsi la vente de la parcelle A 1518 d'une surface de 25 m² est valorisée à 1371.25 euros pour la sortie d'actif et l'acquisition de la parcelle A 1517 d'une surface de 17 m² est valorisée à 932.45 euros pour l'intégration dans l'actif.

Les écritures comptables nécessaires à l'intégration dans l'actif pour un montant de 932.45 n'ont pu être réalisées faute de crédits budgétaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
Vu le budget primitif 2018 adopté par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2018,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative au budget principal suivante :

imputation	intitulé	dépenses	recettes
041 2111	Terrains nus	932.45	
041 1328	Subvention équipement non transférable		932.45
total		932.45	932.45

2018-73 MISE A LA DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE DE LOCAUX ET DE MATERIEL

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal une proposition de convention de mise à disposition de locaux et de matériel de la commune de Corzé pour les besoins du service enfance jeunesse de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

Les locaux concernés sont :

- L'espace jeune au rez de chaussée du 3 rue du commerce
- L'ensemble modulaire
- L'école maternelle : la salle d'accueil périscolaire, les sanitaires, la salle de motricité, le dortoir, la cuisine
- Le restaurant scolaire

Le matériel concerné est listé en annexe de la convention et concerne du matériel pédagogique mutualisé avec l'accueil périscolaire et l'école maternelle.

Cette convention est prévue pour 4 ans.

Une participation financière de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe est prévue sur la base du temps d'occupation des locaux auquel est appliqué 50% du tarif Caisse Allocations Familiales soit 2.60 euros de l'heure (tarif en vigueur à ce jour)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
APPROUVE les termes de la convention d'occupation
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

2018-74 ADHESION AUX FRANCAS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait appel aux services des Francas pour compléter l'équipe d'animation de la pause méridienne.

Monsieur le Maire propose d'adhérer aux Francas. L'adhésion à cette fédération d'éducation populaire permettra non seulement de s'affranchir des frais de gestion appliqués aux prestations d'animation mais surtout de bénéficier d'un réseau permettant de participer à des temps de rencontres, d'échanges et de bénéficier de retours d'expérience dans l'animation.

Les Francas peuvent également accompagner la commune sur des actions spécifiques telles que l'écriture de projet et leur évaluation.

Monsieur Cédric RENO, professionnellement intéressé à la présente délibération ne participe ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
APPROUVE l'adhésion aux Francas ainsi que les termes de la convention
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

2018-75 TRAVAUX SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU MAINE ET LOIRE : ARMOIRE C6

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'horloge astronomique de l'armoire C6 situé rue du vieux puits et desservant l'éclairage public des grands mortiers des trois planches, des goganes et de la madeleine est défectueuse.

Le remplacement de cet équipement s'élève à 800.36 euros HT.

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE décide de verser un fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération de remplacement de l'horloge astronomique de l'armoire C6 et selon les modalités suivantes :

Montant de l'opération : 800,36 euros HT

Taux du fonds de concours : 75%

Montant du fonds de concours à verser : 600,27 euros HT

2018-76 TRAVAUX ECOLE MATERNELLE / DEMANDE AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur le Maire présent le projet de construction d'une cabane de rangement sur la cour de l'école maternelle.

Conformément aux articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction d'une cabane dans la cour de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire a déposé une demande d'autorisation d'urbanisme afin de réaliser ce projet de construction de cabanon

2018-77 CONVENTION DE PASSAGE D'UN RESEAU D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de convention de servitudes du syndicat d'eau de l'Anjou pour l'établissement de canalisations souterraines d'eau potable sur le chemin de la Lardière cadastrée ZY6.

Le syndicat d'eau s'engage à réaliser les travaux dans les règles de l'art et à remettre le chemin dans son état initial. La commune s'engage à ne pas réaliser de travaux qui pourraient nuire au bon fonctionnement de la canalisation d'eau potable.

La convention ne prévoit pas d'indemnité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les termes de la convention de servitudes

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La loi 2016-1048 du 1^{er} aout 2016 réforme les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent.

Cette réforme met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront permanentes et extraites du répertoire électoral unique qui les centralisera et en améliorera la fiabilité.

Cette réforme permet l'inscription sur les listes électorales jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année n-1. Ainsi en 2019, les inscriptions sur la liste électorale pour participer au scrutin des européennes seront possibles jusqu'au 31 mars.

Les commissions administratives qui étaient chargées des inscriptions et des radiations sont supprimées.

Le Maire récupère seul la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par la commission de contrôle dont il faut désigner les membres.

Cette commission sera chargée :

D'examiner les recours administratifs préalables formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire.

De contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin au moins une fois par an.

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par le Préfet pour une durée de trois ans. Elle est composée de 5 conseillers municipaux (le Maire ne peut pas être membre de la commission). 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et 2 conseillers issus des autres listes.

La commission de contrôle de la liste électorale de Corzé sera composée de

- Myriam ROCHE
- Alain DELECOLLE
- Anne Marie NICOLLE
- Anita BOUVIER
- Anne Marie JANAULT

DECISIONS PRISES SUR DELEGATION

2018-8 Vente d'un pulvérisateur pour un montant de 150 euros.

INFORMATIONS

Conseil Municipal d'enfants :

Etaient candidats et ont été élus ce jour :

- Lucien Bar
- Maxime Cadeau
- Eloise Chauveau
- Zélie Girardeau
- Gaspard Hérissé
- Thibault Planche
- Antonin Plonquet
- Malinalli Samson

N'étaient pas candidats et ont été élus ce jour

- Malih Madiot
- Jules Delecolle
- Pablo Gandon
- Florian Jamain.

Prochaines réunions de Conseil Municipal

Vendredi 14 décembre 2018 à 20h30 précédée de la présentation du Conseil Municipal d'enfants à 20h00.

Vendredi 25 janvier 2019 à 20h30

Vendredi 8 mars 2019 à 20h00

Vendredi 5 avril 2019 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45